

«Cl_titre» «Cl_titre»
«Cl_titre» «Cl_titre»
«Cl_titre» «Cl_titre» / «Cl_titre»
«Cl_titre» «Cl_titre» «Cl_titre»
«Cl_titre»

«Cl_titre»

**Association des copropriétaires de la résidence
CONCORDE A.C.P., Rue Joseph Demoulin 32 à 4000 LIEGE 1
Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2024**

Sont présents ou valablement représentés : 14 propriétaires sur un total de 21

soit : 7.168 quotités sur un total de 9.815

Le double quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

En vertu de l'article 3.87 § 7, 8 et 10 du Code Civil :

Aucun participant à l'assemblée ne détient plus de 3 procurations de vote ou s'il en détient plus de 3, le total de celles-ci et des voix dont il dispose lui-même reste inférieur à 10% du total des voix affectées à l'ensemble des lots de la copropriété.

Nul n'a pris part au vote, même comme mandant ou mandataire, pour un nombre de voix supérieur à la somme des voix dont disposent les autres copropriétaires présents ou représentés.

Les abstentions, les votes nuls et blancs ne sont pas considérés comme des voix émises pour le calcul de la majorité requise.

Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues au moment du vote et du nom des propriétaires qui ont voté contre ou se sont abstenus.

La minute signée des résultats des votes par les propriétaires au terme de l'assemblée et la liste de présences sont déposées au siège de la gérance.

Préambule : est présenté aux propriétaires Monsieur [REDACTED] qui sera amené à remplacer Mme [REDACTED] à la suite de son départ.

La séance est ouverte à 16h07.

Résumé des discussions et décisions prises

1. Constitution du bureau (Art. 3.87 § 5)

(9.815 Q concernées)

Président : Mme. [REDACTED]

Secrétaire : Mme. [REDACTED]

Le syndic, représenté par [REDACTED] rédige le procès-verbal.

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
7.168	7.168	/	/

2. Demande de M. [REDACTED] : décision, discussion et mode de financement

(9.815 Q concernées)

a) Expulsion du locataire de [REDACTED] (lot 4B)

L'assemblée prend connaissance du départ anticipé de Monsieur [REDACTED], les moyens d'accès qui étaient encore en sa possession ont été désactivés par la société [REDACTED] fin du mois d'octobre 2024.

b) Demande de M. [REDACTED] E : mise en place d'un système de surveillance des parties communes, vu la situation permanente de dépôts sauvages d'encombrants et d'immondices

Le syndic informe à l'assemblée que trois entreprises ont été sollicitées dans la remise d'une offre d'installation de caméras au sein de la résidence, à savoir

Ces sociétés sont :

- Monsieur P [REDACTED] : 2.422,23€ TVAC
- [REDACTED] : 2.357,08€ TVAC
- [REDACTED] : 2.668,50€ TVAC

Des visites ont été organisées sur place et après échange de vues avec les différents intervenants, voici les deux manières de procéder :

1. Installation de 2 caméras ciblant l'espace sujet à dégradation et stockage d'encombrants reliées à un routeur 4G autonome. La visualisation de la bande se fera par une clé d'accès électronique communiquée au délégué à la visualisation.
2. Installation de 2 caméras ciblant l'espace sujet à dégradation et stockage d'encombrants reliées à un routeur privé. La visualisation de la bande se fera par une clé d'accès électronique communiquée au délégué à la visualisation.

Le syndic émet ses réserves quant à cette option par les difficultés s'annonçant (changement de propriétaires).

Le coût du raccordement des caméras sur un réseau internet permettant de stocker les images représente un montant de 15€/mois.

Le syndic informe l'assemblée que le placement de caméra doit suivre un cadre juridique réglementaire (la loi caméras de 2007 et le RGPD) en ce compris :

- La notification de l'installation de caméras de surveillance à la police au plus tard la veille de la mise en service. Cette notification doit être renouvelée chaque année ;
- Les réglementations en vigueur, notamment sur les protections des données et de la vie privée ;
- L'obligation de tenir un registre reprenant le fondement légal autorisant le responsable du traitement de traiter des données personnelles, le type de lieu, une description technique et l'emplacement des caméras, le lieu du traitement des images... ;
- L'obligation d'apposer des pictogrammes indiquant que le bâtiment est sous surveillance caméra ;
- La conservation des images pour une durée maximale de 1 mois ;
- ...

Afin de permettre la mise en place du système de surveillance, une analyse d'impact doit être réalisée préalablement ; un délégué à la protection des données doit être désigné.

A cet effet, seul le conseil de copropriété, dont Mme. [REDACTED] en est la dernière représentante, peut être mandaté afin de procéder au visionnage de l'enregistrement des caméras. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine assemblée.

Nous remercions M. [REDACTED] pour le travail fourni durant toutes ces années, le bureau ADK transmet ses condoléances à la famille.

L'assemblée décide de reporter le point à la prochaine assemblée. Il a été soulevé la possibilité de procéder au placement de caméras factices, à cet effet, le syndic récoltera des offres.

Méthode de financement : Néant

<i>Q présentes/représentées</i>	<i>En accord avec la décision</i>	<i>Contre la décision</i>	<i>Abstention</i>
6.593	4.163	2430	/

Tous les points prévus à l'ordre du jour sont épuisés et le président lève la séance à 16h58.